PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

La PMI doit voir mon enfant à l'école maternelle, à quoi ça sert?

Publié le : 04 février 2020

L'examen réalisé à l'école maternelle pour les enfants de 3 à 4 ans permet de rechercher des troubles sensoriels (vue, audition) et certains troubles du comportement ou du développement. Vous serez tenus informés des résultats des examens par le carnet de santé. Si l'examen montre une anomalie, vous serez contacté directement par la PMI.

LE DÉPARTEMENT meuse

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55